

**Arrêté portant modification de l'arrêté d'exécution du Concordat  
sur les entreprises de sécurité du 14 décembre 1998**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

Vu le Concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996 ;

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, chef du Département de la justice,  
de la sécurité et des finances ;

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté d'exécution du Concordat sur les entreprises de  
sécurité du 14 décembre 1998 est modifié comme suit :

**IV. Émoluments et voies de droit**

**Art. 12** (*nouveau*)

- j) Décision de refus d'engager du personnel ou 100 francs  
d'engager une agence

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation  
neuchâteloise.

Neuchâtel, le 15 novembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
S. PERRINJAQUET

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER